

### Accueil et intégration des migrants sous la présidence Macron - Michel Piolat -

## Chronique #3: Janvier-Mars 2018

L'événement de ce premier trimestre 2018, c'est évidemment la présentation, en Conseil des ministres le 21 février, du contenu du projet de loi gouvernemental asile-immigration. Dans une stratégie de « guerre éclair » généralisée, le gouvernement a décidé d'engager la « procédure accélérée » sur ce projet de loi. Avant la réforme constitutionnelle de 2008, cette procédure législative, alors baptisée « procédure d'urgence », était destinée à abréger les discussions parlementaires précisément (et exceptionnellement) dans les cas où il y avait urgence à légiférer. Le changement d'appellation n'est pas anodin comme le fait remarquer Elina Lemaire (dans un court article que l'on peut consulter ici<sup>1</sup>) : « Autrement dit, il n'est plus nécessaire depuis 2008 qu'il y ait urgence pour aller vite; il suffit simplement... de vouloir aller vite ». La principale conséquence de ce choix est que la rédaction définitive de la loi sera adoptée en Commission mixte paritaire (composée de représentants des députés et des sénateurs) après une seule lecture par chacune des deux assemblées, au lieu de deux en procédure normale.

<sup>1 &</sup>lt;a href="http://blog.juspoliticum.com/2017/07/05/la-procedure-acceleree-ou-la-regrettable-normalisation-dune-procedure-derogatoire-par-elina-lemaire/">http://blog.juspoliticum.com/2017/07/05/la-procedure-acceleree-ou-la-regrettable-normalisation-dune-procedure-derogatoire-par-elina-lemaire/</a>

Affaiblissement du rôle du parlement, stratégie d'évitement du débat, la « République » est peut-être « En Marche » mais la démocratie recule.

Dans cette chronique janvier-mars 2018, on trouvera l'habituelle restitution de ce qui s'est passé pour les migrants sur le terrain, suivie de trois parties: l'une sur les « préliminaires » de la loi asile-immigration que sont la Circulaire Collomb du 12 décembre 2017 et la proposition de loi sur la rétention des « dublinés »; une autre sur le cheminement du texte et les fausses concertations auxquelles il a donné lieu; et une dernière sur l'énorme vague de protestations et de contrepropositions qu'a suscité le projet de loi « Pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif ».

# 1. Sur le terrain avec les migrants, ceux qui les aident, ceux qui les traquent

À Calais, à Paris, dans le briançonnais, à la frontière franco-italienne Menton-Vintimille, dans le froid, sous la pluie et la neige, ils sont là, ils sont toujours là: migrants, demandeurs d'asile, délaissés ou pourchassés par l'État et soutenus, accompagnés par les bénévoles des associations et les agents des services sociaux. Les plus fragiles d'entre eux, en principes protégés par le droit national et international, sont les plus exposés: ce sont les mineurs étrangers non accompagnés, soumis à des pratiques policières illégales que la justice condamne régulièrement quand elle est saisie par les associations. Ils sont là et des dizaines de milliers de Français sont à leurs côtés.

8 janvier. Martine Landry, 73 ans, devait comparaître ce lundi devant le Tribunal correctionnel de Nice. Mais le parquet a finalement demandé le renvoi de l'affaire au 14 février 2018. Nous y reviendrons donc, mais résumons les faits.

Le 28 juillet dernier, deux mineurs guinéens, venus d'Italie, arrivent au poste frontière Menton/Vintimille. Ces mineurs non accompagnés, âgés de 15 et 16 ans, expliquent leur situation aux policiers italiens qui les envoient à pied, vers le poste frontière français. Sur leur chemin ils

rencontrent M. Landry, membre d'Amnesty International et de l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé). Elle récupère les deux jeunes et les accompagne, côté français, à la police aux frontières (PAF), après avoir établi avec eux les documents attestant qu'ils sont demandeurs d'une prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Les deux mineurs ont d'ailleurs par la suite été pris en charge par l'ASE, ce qui témoigne du bien-fondé de la démarche de M. Landry. Or, quelques semaines plus tard, le 1er août, M. Landry recoit une convocation du Tribunal correctionnel de Nice par laquelle elle apprend qu'elle doit être jugée le 8 janvier 2018 pour « avoir facilité l'entrée de deux mineurs étrangers en situation irrégulière [...], en ayant pris en charge et convoyé pédestrement ces deux mineurs du poste frontière côté Italie au poste frontière côté France ». La chasse aux citoyens solidaires des migrants n'a plus de limite, tout est bon, y compris les pratiques judiciaires les plus absurdes et les plus incohérentes. À suivre le 14 février.

16 janvier. É. Macron à Calais. À Calais, le Président est surtout venu défendre les forces de l'ordre, accusées par certains de brutalité envers les migrants. « Je ne peux pas laisser accréditer l'idée que les forces de l'ordre exercent des violences physiques, confisquent des effets personnels, réveillent les personnes en pleine nuit, utilisent du gaz lacrymogène », a déclaré, contre toute évidence, É. Macron. « Le travail de policier est peu reconnu, souvent caricaturé. Les critiques ne visent qu'un but : mettre à mal la politique mise en œuvre par le gouvernement »... « Je ne laisserai personne caricaturer ce travail ». Le Président de la République a également annoncé l'accord d'une prime exceptionnelle « de résultats » aux policiers et aux gendarmes postés à Calais.

On peut rappeler que dans un rapport publié en octobre, les inspections générales de l'administration (IGA), de la police nationale (IGPN) et de la gendarmerie nationale (IGGN) ont estimé « plausibles », « des manquements à la doctrine d'emploi de la force et à la déontologie policière » à Calais.

S'agissant des associations, le chef de l'État n'a pas ménagé ces bénévoles, qui mettraient de « fausses idées » dans la tête des migrants.

« Nous ne voulons pas de démagogie! Quand des associations engagent les migrants à rester dans l'illégalité ou les préviennent avant de passer une frontière, jamais elles n'auront l'État à leurs côtés. Toujours, nous défendrons les associations travaillant avec les collectivités locales ».

Peut-être agacé d'entendre les associations se légitimer en affirmant, à juste titre, qu'elles suppléent les carences de l'État en matière d'accueil, E. Macron a annoncé la prochaine prise en charge par l'État des repas distribués aux migrants « de manière organisée, avec des points mobiles ». On peut aussi voir dans cette annonce une volonté de faire perdre du terrain aux associations. Cela dit, il reste environ 600 migrants cherchant à rejoindre l'Angleterre à partir de Calais et les associations leur viennent en aide dans bien d'autres domaines que l'alimentation (soins, vêtements, apprentissage du français, scolarisation des enfants, aide administrative, etc.)

Dernière annonce du Président : un délégué interministériel aux réfugiés, attendu depuis l'été dernier, sera nommé « la semaine prochaine », pour donner une « impulsion forte » à la politique d'intégration.

18 janvier. Des personnes sont jugées par visioconférence en toute illégalité au cœur même des centres de rétention. Une dizaine d'associations dénoncent dans un communiqué les faits suivants : entre le 4 décembre et le 16 janvier, quatre personnes ont été présentées devant les cours d'appel de Toulouse et de Bastia, depuis le centre de rétention administrative (CRA) de Toulouse, par le moyen de la visioconférence. Ces personnes se trouvaient donc dans un local géré par la police aux frontières, qui n'a aucunement le statut de lieu de justice, tandis que les magistrats siégeaient à distance, dans leur tribunal. A minima, la salle dans laquelle se trouve la personne étrangère doit être ouverte au public, ce qui n'est pas assuré dans l'enceinte d'un centre de rétention. Le rythme effréné des enfermements en rétention conduit à une organisation de la justice hors-la-loi notamment pour éviter des escortes policières vers les tribunaux.

18 janvier. Neuvième privation de liberté en un an et demi pour Cédric Herrou. Ce dernier publie sur les réseaux un message commençant par ces mots « J'ai été arrêté ce jeudi 18 janvier, puis placé en rétention judiciaire pendant 26 heures avant d'être relâché. Vous trouverez sur ma page Facebook le communiqué relatant l'épisode avec légèreté et humour... ». Ce récit, ainsi que le communiqué de l'association Somico 06 (Solidarité migrant e s- collectif 06) peuvent être consultés <u>ici</u><sup>2</sup>. C. Herrou a été libéré le 19 janvier, après 26 heures de rétention judiciaire.

22 janvier. Le renvoi en Italie d'un migrant de 12 ans est jugé illégal par le tribunal administratif de Nice. Le 12 janvier, les forces de l'ordre françaises interpellent un enfant de 12 ans à la gare de Menton-Garavan. Originaire d'Érythrée, le garçon est reconduit en Italie. Ce 22 janvier, le tribunal administratif de Nice, saisi par l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé), ordonne au préfet de réexaminer la situation de cet enfant et de prendre contact avec le procureur de la République et le conseil départemental qui prend en charge les mineurs étrangers non accompagnés.

Selon Me Damiano, avocate du jeune Érythréen « Ce qui a été mis en évidence, c'est que la situation personnelle n'a pas eu le temps d'être traitée. En quelques minutes d'examen, il n'a pas pu répondre aux questions dans une langue qu'il comprend, on a coché la case selon laquelle il voulait être reconduit et on lui a notifié un retour à Vintimille ». Devant le tribunal administratif de Nice, l'avocate a évoqué le cas de sept autres refus d'entrée, selon elle, similaires.

Ajoutons que, contrairement à la gare de Breil-sur-Roya qui est une zone de passage dans laquelle le renvoi est autorisé, la gare de Menton-Garavan est sur le territoire français. Or les mineurs étrangers interceptés sur le sol français doivent être remis au conseil départemental du lieu de l'interpellation. Cette décision condamne les pratiques de refoulement immédiat des mineurs isolés étrangers à la frontière franco-italienne.

<sup>2 &</sup>lt;u>http://www.roya-citoyenne.fr/2018/01/9eme-detention-de-cedric-herrou-communique-de-somico-06-recit-de-cedric-herrou-revue-de-presse/</u>

janvier. Jean-François Corty, directeur des opérations internationales de Médecins du monde, et Dominique Chivot, journaliste et militant de La Cimade, publient un livre intitulé La France qui accueille (Les éditions de l'atelier, 150 p.). En neuf chapitres, l'ouvrage présente toutes sortes d'actions d'accompagnement des migrants, menées partout dans l'Hexagone, de la banlieue parisienne à la vallée de la Roya, de Rouen à Parthenay, de Grande-Synthe à Châtenay-Malabry par des jeunes ou des moins jeunes, de simples citoyens ou des élus, des étudiants, des parents d'élèves, des artistes, des croyants ou des athées, des novices ou des militants aguerris. À l'heure où le ministre de l'Intérieur invite les associations à « déployer leur savoir-faire ailleurs » et où le Président de la République cherche à les discréditer en les présentant comme des obstacles, plein de « faux bons sentiments », voire en les accusant de mensonges, ce panorama des actions menées partout en France souligne, au contraire, la permanence et la vitalité des valeurs de solidarité, largement partagées et défendues, non dans les mots mais dans les actes.

30 janvier. Réunis en assemblée générale ce jour, des étudiants de l'université Paris 8 ont décidé d'apporter leur soutien à des migrants sans-abri qui occupent un bâtiment de l'Université à Saint-Denis. Un comité de soutien aux migrants occupant les lieux a publié un communiqué dans lequel il exige :

- La fin immédiate du règlement Dublin ;
- La fin de la distinction entre migrants économiques et réfugiés politiques ;
- Des papiers pour tous te s;
- La liberté de circulation et d'installation pour tous te s ;
- Le droit au logement, à l'éducation et à la formation ;
- Et enfin des excuses publiques pour toutes les vies détruites.

1<sup>er</sup> février. Plusieurs rixes ont éclaté, dans l'après-midi à divers endroits de Calais, entre migrants Érythréens et Afghans. Vingt-deux personnes ont été hospitalisées. Quatre migrants érythréenne qui

seraient âgés de 16 à 18 ans ont été blessés par balle et leur pronostic vital engagé, selon un communiqué du parquet de Boulogne-sur-Mer. Ces affrontements inter-ethniques et l'utilisation d'armes à feu accréditeraient la thèse de la présence de passeurs sur place. G. Collomb s'est déplacé sur les lieux dans la soirée et a mis en cause les distributions de repas par les associations. « Ce type d'attroupement mène à de graves troubles à l'ordre public » a-t-il affirmé. Il faut rappeler que les associations mises en cause avaient gagné, devant le tribunal administratif (cf. chronique du 26 juin 2017), le droit d'effectuer les distributions de repas pour les migrants. Enfin, G. Collomb a réaffirmé que l'État allait prendre le relais : « Dans les quinze prochains jours, nous serons capables de prendre en charge la distribution des repas ». Environ 500 migrants désireux de passer en Angleterre sont toujours présents autour de Calais.

10 février. Plusieurs avocats, dont les responsables du pôle Mineurs non accompagnés du barreau de Paris, adressent un signalement au procureur de cette ville et au parquet en charge des mineurs pour les alerter sur la situation « *très préoccupante* » de 128 mineurs isolés « *en danger* », en pleine vague de froid.

Un total d'au moins mille migrants dorment actuellement dehors à Paris, estiment plusieurs ONG, qui s'inquiètent de voir, depuis la circulaire Collomb du 12 décembre, certaines personnes renoncer à des mises à l'abri par crainte d'une reconduite à la frontière.

14 février. La décision du tribunal correctionnel de Nice sur le procès contre Martine Landry, militante d'Amnesty International France et de l'Anafé, poursuivie pour délit de solidarité, est reportée (une fois de plus) au 11 avril 2018. « Lors de la première audience, j'avais déjà envisagé le renvoi de cette affaire pour qu'il n'y ait pas de zone d'ombre et qu'on puisse savoir ce qui s'est passé, explique la procureure Brigitte Funel, je n'ai pas eu toutes les réponses sur la façon dont les choses se sont déroulées. Je souhaite un nouveau renvoi pour que les choses soient tout à fait limpides. » En fait, ce qu'il manque selon la procureure, c'est un accusé de réception de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) qui certifie la prise en charge des deux mineurs dans des foyers français. Il n'a toujours pas été versé au dossier. « Pour

l'instant, la gendarmerie le cherche et l'ASE le cherche », indique Me Damiano, avocate de Martine Landry. Courteline au tribunal!

17 février. La page de Cédric Herrou a été bloquée par Facebook suite à un post critiquant la députée Alexandra Valetta Ardisson et le projet de renfort d'une patrouille de police à Sospel, village voisin de Breil-Sur-Roya. À cette information, l'intéressé ajoute ce commentaire : « Facebook est un outil nous permettant de créer un axe de communication, mais il en reste le Maître. Notre démocratie est en péril, méfions-nous de ces entreprises qui ont notre liberté d'expression entre les mains. »

17 et 18 février. Pendant deux jours, des associations et des avocats français et italiens sont intervenus à la frontière entre la France et l'Italie pour permettre aux personnes se présentant à la frontière française d'exercer leurs droits, conformément à ce que prévoit le droit français, le droit européen et le droit international. En parallèle, des membres des associations ont mené un travail d'observation pendant tout le week-end à la gare de Menton-Garavan et devant le local de la police aux frontières de Menton-Pont-Saint-Louis. Ils ont notamment pu constater la privation de liberté de 36 personnes dans ce local dans la nuit du samedi à dimanche, pendant une durée pouvant aller jusqu'à 12 heures. Cet enfermement aux mains des autorités de police dépasse ce qui est légalement admissible et s'opère dans des conditions indignes, sans aucun accès à un avocat, à un interprète, à un médecin ou à un téléphone en violation des textes législatifs et de la jurisprudence du Conseil d'État du 5 juillet 2017. « Ce que j'ai constaté est ubuesque au regard du droit français et international », s'est indignée une avocate en décrivant « des CRS sortant au faciès du train toutes les personnes de couleur différente de la nôtre » en gare de Menton, les séparant en deux groupes, les majeurs renvoyés à pied et les mineurs remis dans le train vers l'Italie. »

À l'issue de cette opération, le tribunal administratif de Nice a été saisi en référé à propos de 20 cas de refoulements de mineurs non accompagnés.

21 février. Le préfet des Alpes-Maritimes défend devant le tribunal administratif de Nice, le renvoi en Italie de 20 mineurs africains non accompagnés, contesté au nom du droit d'asile et de la protection de l'enfance par 23 associations ou églises et leurs avocats (cf. cette chronique les 17 et 18 février). « J'agis en bon père de famille », a proclamé le préfet Leclerc en niant toutes les irrégularités soulevées par les avocats : procédure expédiée en cinq minutes sans examen individuel et approfondi, formulaires précochés, absence d'interprète, privation de liberté pour ceux qui ont passé toute une nuit enfermés dans un Algeco. L'objet du contentieux est paradoxal et difficilement acceptable. Si ces adolescents avaient franchi clandestinement la frontière franco-italienne, arrêtés sur le sol français, en principe leur demande d'asile aurait été enregistrée et la procédure de protection enclenchée. Mais, se présentant à la frontière avec la France pour demander la protection de ce pays, ils sont renvoyés en Italie! Incohérence encore : la France va chercher des demandeurs d'asile au Tchad ou au Niger mais refoule ceux qui se présentent à ses frontières!

La décision du Tribunal administratif sera rendue le 23 février.

22 février. Au lendemain de la présentation du projet de loi asileimmigration en Conseil des ministres, Amnesty international, dans son rapport annuel publié ce jour, estime que la France « n'est pas à la hauteur de ses responsabilités » au sujet de l'accueil des étrangers. L'organisation dénonce par exemple le renvoi en Italie de près de 27 000 réfugiés et migrants entre janvier et juillet 2017, « y compris les mineurs non accompagnés», sans respecter leur droit de demander l'asile en France. Quelque 1 600 Afghans ont par ailleurs été placés en centre de rétention entre janvier et août, dont 300 renvoyés dans d'autres pays de l'Union européenne et « au moins dix » renvoyés en Afghanistan, les exposant à des persécutions selon Amnesty. Sont ciblés également la réduction des délais d'instruction des demandes d'asile, mesure-pivot du projet de loi asile-immigration, le renforcement à Calais « des opérations d'interpellation et de fouilles » depuis le démantèlement de la «jungle» en novembre 2016 et les poursuites pour « délit de solidarité » en rappelant le cas de Cédric Herrou.

23 février. Le Tribunal administratif de Nice donne tort au préfet sur le renvoi de migrants mineurs en Italie. Statuant en référé, le

juge administratif a ordonné que la décision refusant leur entrée sur le territoire français et prévoyant leur réacheminement vers l'Italie soit « suspendue » pour chacun d'entre eux, sauf pour une jeune femme dont la date de naissance déclarée a exclu qu'elle soit mineure. « Il ne sera pas prononcé d'injonction à l'encontre du préfet des Alpes-Maritimes dans la mesure où les parties ont manifesté, le jour de l'audience, le souhait d'être éclairées, du fait de la complexité des textes en vigueur, sur les mesures qu'il convient de prendre », a ajouté le juge administratif.

6 mars. A Calais, premier jour de distribution de repas aux migrants assurée par l'État. Seulement deux migrants se sont présentés à la première distribution de 9 h pour laquelle 350 petits déjeuners étaient prévus. Il y aurait actuellement entre 500 et 600 migrants vivant autour de Calais. Jusqu'à ce jour ce sont les associations sur place qui assuraient bénévolement les achats et la collecte des denrées ainsi que la préparation et la distribution des repas. Dans le dispositif mis en place par la préfecture, deux camionnettes de l'association la Vie Active, officiellement mandatée par l'État, équipées de matériels pour réchauffer les plats, stationneront deux fois par jour en deux points de distribution (au lieu de 5 antérieurement) dans la périphérie de Calais. Seront proposés, un petit déjeuner le matin et un repas complet dans l'après-midi. Le préfet du Pas-de-Calais a annoncé que les sites de distribution seront désormais « sécurisés » par les forces de l'ordre, afin de limiter les affrontements entre communautés qui avaient eu lieu lors des regroupements au moment des repas. À n'en pas douter ce dispositif humanitaire permettra plus de contrôle policier des migrants et aussi, plus d'interventions destinées à mieux les « orienter » vers les centres d'accueil. D'ailleurs, ce matin, des agents de l'OFII étaient présents. Selon le sous-préfet de Calais, le manque d'affluence s'explique par la nouveauté du dispositif. Les associations, sans exclure cette interprétation, invoquent la possible méfiance des migrants à l'égard de ce même dispositif; enceinte grillagée, surmontée de barbelés et placée sous vidéosurveillance, présence de la police, de l'OFII et ce matin des caméras des médias convoqués pour l'occasion. Dans leur ensemble, les associations souhaitent la réussite de cette

initiative étatique, mais se disent prêtes à reprendre les distributions de repas en cas d'échec du dispositif.

7 mars. Les migrants hébergés sur le campus du Tertre de l'Université de Nantes, sont évacués par les CRS. La plupart étaient installés là depuis mi-novembre après une première expulsion de l'ancienne école des Beaux-arts de Nantes, un bâtiment inoccupé appartenant à la ville. La police est intervenue à la demande du président de l'Université, décision confortée par le tribunal administratif de Nantes. Réaction de Médecins du Monde : « Expulsion inadmissible ce matin de l'Université de Nantes sans aucune solution de relogement! Des dizaines de personnes se retrouvent dans les rues ». En effet aucune solution de mise à l'abri n'a été proposée à cette centaine de migrants expulsés.

8 mars. Plusieurs dizaines de migrants expulsés de l'Université de Nantes et leurs soutiens associatifs occupent une ancienne maison de retraite, propriété de la métropole qui a promis qu'il n'y aurait pas d'évacuation avant la fin de la trêve hivernale (31 mars). Des concertations ont lieu entre la mairie de Nantes et les associations soutenant les migrants. La mairie a entrepris un recensement des bâtiments susceptibles d'abriter les migrants dans la ville.

Dans la nuit précédente, l'entrée principale du bâtiment de la présidence de l'Université de Nantes a été en partie recouverte de peinture orange. Le mot « expulseurs » a également été tagué sur le mur.

9 mars. Un campement de migrants démantelé dans la zone industrielle des Dunes à Calais. Une vingtaine d'abris de fortune étaient installés dans ce campement occupé par 50 à 60 personnes originaires d'Érythrée et du Soudan. Aucune information ne permet de savoir si des solutions d'hébergement ont été proposées aux migrants.

14 mars. Un pisteur-secouriste est convoqué en audition libre ce mercredi à la police aux frontières de Montgenèvre, pour avoir transporté des personnes en situation irrégulière dont une femme sur le point d'accoucher. Samedi 10 mars au soir, une

tempête de neige fait rage à 1900 mètres d'altitude quand Benoît Ducos, ancien pisteur du domaine skiable qui effectue des maraudes pour porter secours aux étrangers qui passent la frontière au col de Montgenèvre, repère un couple et deux enfants qui portent des valises à bout de bras. Il s'agit d'une famille nigérienne. Remarquant que la mère a du mal à mettre un pied devant l'autre, et que épuisée et frigorifiée, et apprenant qu'elle est sur le point d'accoucher, il décide de la conduire à l'hôpital de toute urgence. Mais à l'entrée de Briancon, il est stoppé par un barrage des douanes. L'officier de police judiciaire de la PAF appelé par les douaniers refuse de faire passer la voiture alors que sur le siège passager la jeune femme se tord de douleur. D'après le pisteur, il faudra attendre une heure et l'arrivée des pompiers pour que la mère de famille soit prise en charge et emmenée à l'hôpital où elle accouchera par césarienne. B. Ducos a de son côté fini au poste de police avant d'être relâché. Mais il a été convoqué par la PAF pour une nouvelle audition ce mercredi.

17 mars. Un migrant Afghan de 25 ans mortellement poignardé à Calais. L'attaque du migrant a eu lieu sur un terrain de distribution de repas organisée par l'État. On se souvient qu'après de violents affrontements en février sur des sites de distributions tenus par des associations (cf.cette chronique à la date du 1<sup>er</sup> février), l'État avait pris en charge les repas précisément, déclarait G. Collomb, afin d'éviter que cette situation ne se reproduise. On appréciera le changement de discours du préfet du Pas-de-Calais qui affirme maintenant : « Aucun élément ne permet de penser qu'il y a un lien entre cet événement tragique et la distribution de repas aux migrants ». C'est à peu près ce que disaient les associations en février.

28 mars. Le migrant érythréen de 16 ans qui avait sauté d'un camion circulant sur la rocade de Calais le 23 mars est mort ce jour au CHU de Lille. Il s'agit du troisième migrant mort dans la région de Calais depuis le début de l'année, après 4 en 2017, 14 en 2016 et 18 en 2015, selon un décompte des autorités locales.

# 2. Circulaire du 12 décembre et proposition de loi Warsmann : des préliminaires qui annoncent le pire

À quelques mois du vote d'une « grande loi » asile-immigration, le gouvernement donne le ton en durcissant sa politique à l'égard des exilés par le biais d'une circulaire mettant fin à l'inconditionnalité de l'accueil dans les centres d'hébergement d'urgence et par l'adoption d'une proposition de loi sur la rétention des demandeurs d'asile sous procédure Dublin. La circulaire est parue le 12 décembre 2017 (cf. chronique n°2), les informations rapportées ci-dessous donnent une idée de l'importance des réactions qu'elle a provoquées à partir de janvier 2018. La proposition de loi initiée par le député Warsmann a été déposée le 24 octobre 2017. On en suivra le parcours législatif jusqu'à son adoption par l'Assemblée nationale le 15 février 2018 et les avis du Conseil d'État puis du Conseil constitutionnel sur ce texte. La traque des étrangers et la privation de liberté en vue de leur expulsion sont des axes majeurs de la politique migratoire d'É. Macron.

### 2.1 La circulaire du 12 décembre

11 janvier. Circulaire Collomb du 12 décembre 2017. À quelques heures de leur rencontre avec le Premier ministre, 26 associations actives dans l'hébergement et l'aide aux étrangers saisissent le juge des référés du Conseil d'État pour obtenir la suspension de la circulaire du 12 décembre organisant le recensement des migrants dans les centres d'hébergement d'urgence, qu'elles dénoncent comme un tri. Le dispositif de tri et de contrôle dans les centres d'hébergement étant d'ores et déjà mis en œuvre, de l'aveu même du ministre de l'Intérieur, une demande de suspension en référé contre la circulaire du 12 décembre 2017 s'imposait. Les requêtes au fond sont déposées le même jour. Le Conseil d'État doit se prononcer d'ici environ dix mois sur la légalité de cette circulaire.

Par cette action spécifique, les associations sollicitent du juge des référés du Conseil d'État qu'il suspende au plus vite les deux points qui

sont les plus manifestement illégaux et attentatoires aux droits et libertés :

- D'abord, le fait que la circulaire autorise, sans base légale, des équipes relevant du ministère de l'Intérieur à pénétrer, pour y réaliser des contrôles, dans des centres d'hébergement protégés.
- Ensuite, le fait que les données personnelles et confidentielles des personnes hébergées soient collectées et transmises aux autorités, mais aussi que les centres d'hébergement soient contraints de participer à cette collecte illégale.
- 11 janvier. La Conférence des évêques de France prend part au débat sur la circulaire du 12 décembre, estimant que les centres d'hébergement d'urgence, qui accueillent migrants et SDF, « devraient être sanctuarisés ».
- « Ce sont les seuls lieux où ces gens peuvent avoir une protection. [...] Si les agents de l'État viennent non pas pour apporter des informations mais pour faire de la sélection, les migrants ne viendront plus et se retrouveront dans la rue », a alerté le père Carlos Caetano, Directeur du Service national de la pastorale des migrants et des personnes itinérantes.
- 19 janvier. Le Défenseur des droits demande le retrait de la circulaire Collomb du 12 décembre 2017. J. Toubon qui s'était déjà exprimé sur cette circulaire le 13 décembre 2017, avait été sollicité le 18 décembre, Journée internationale des migrants, par un ensemble d'associations lui demandant d'intervenir auprès du gouvernement contre ce qu'elles estiment être l'instauration d'un « contrôle généralisé des étrangers dans des lieux privés ».

Le Défenseur des droits fonde sa recommandation sur trois principales observations :

- Le seul critère pour la mise en œuvre de l'accueil inconditionnel dans l'hébergement d'urgence est la vulnérabilité des personnes, sans que puisse être prise en compte la régularité du séjour, contrairement à ce que prévoit la circulaire.
- L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) n'a pas vocation à exercer, dans l'hébergement d'urgence relevant du cadre de l'action sociale, le contrôle

administratif qu'il assure dans le dispositif national d'accueil des demandes d'asile et des réfugiés relevant de sa compétence. La légalité de son intervention, sans autorisation ni contrôle juridictionnel, apparaît dès lors incertaine.

– Enfin, le recensement des personnes étrangères présentes dans l'hébergement d'urgence envisagé dans la circulaire, se heurte aux règles de confidentialité qui s'appliquent aux données sensibles telles que la nationalité et la situation au regard du séjour des étrangers dans les conditions fixées par la loi « informatique et libertés ».

Le Défenseur des droits demande au gouvernement de rendre compte des suites données à cette recommandation dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits.

16 février. Le Conseil d'État examine le recours en référé suspension déposé début janvier par 26 associations contre la circulaire du 12 décembre 2017 qui organise « l'examen des situations administratives dans l'hébergement d'urgence » par des « équipes mobiles » composées d'un ou plusieurs agents de l'OFII et d'agents de la préfecture. Pour les associations, la circulaire autorise, « sans base légale », des équipes à pénétrer dans des centres d'hébergement protégés « pour y réaliser des contrôles ». Elles redoutent que « les centres d'hébergement soient contraints de participer à cette collecte illégale » et s'inquiètent d'une violation de la confidentialité des données personnelles. À terme, les étrangers risquent de renoncer à l'hébergement par crainte de se faire « piéger », quitte à reconstituer des campements de rue. De son côté, la représentante du ministère de l'Intérieur Pascale Léglise répond que dans ce dispositif qui s'apparente à une « maraude » d'information, « il n'y a pas de police, pas d'obligation de quitter le territoire ». Elle a assuré que les missions ne se faisaient « pas de manière contrainte, mais avec l'accord des centres et des étrangers qui peuvent ou non répondre ». Le débat a été houleux.

Le Conseil d'État rendra son ordonnance dans quelques jours.

20 février. Circulaire du 12 décembre 2017. Saisi en référé par 26 associations, le Conseil d'État estime qu'aucun élément concret ne permet de conclure à une « situation d'urgence » qui justifierait

une suspension de la circulaire du 12 décembre 2017. Il rappelle que la circulaire ne confère « aucun pouvoir de contrainte » aux équipes mobiles chargées du recensement qui ne pourront rencontrer que les personnes « qui acceptent de s'entretenir avec elles ». Dans ces conditions, il est probable que les « visites » des équipes mobiles aux hébergements d'urgences s'avéreront rapidement inutiles.

Rappelons que le Conseil d'État devrait se prononcer sur ce recours au fond d'ici quelques mois. En particulier, il se prononcera sur la légalité de la présence même d'agents de l'administration au sein des centres d'hébergements, alors que ceux-ci ont pour unique mission d'assurer la protection sociale des personnes les plus vulnérables. De plus, il jugera si la circulaire remet en cause le principe fondamental de l'inconditionnalité de l'hébergement d'urgence.

### 2.2 La proposition de loi sur la rétention des migrants « dublinés »

25 janvier. Examen en première lecture par le Sénat de la proposition de loi concernant la rétention administrative des demandeurs d'asile sous procédure Dublin. Rappel. Cette « Proposition de loi permettant une bonne application du régime d'asile européen » (c'est son intitulé) a été déposée à l'Assemblée nationale par Jean-Luc Warsmann (UDI-Les Constructifs) et plusieurs de ses collègues députés dès le 27 septembre 2017. Le texte permet de placer en centre de rétention administrative certains demandeurs d'asile soumis au règlement Dublin, avant toute décision d'éloignement avec pour argument principal le risque de fuite des étrangers concernés. Le même jour, la Cour de cassation a jugé « qu'en l'absence [dans la législation française] de disposition contraignante de portée générale, fixant les critères objectifs sur lesquels sont fondées les raisons de craindre la fuite du demandeur d'une protection internationale qui fait l'objet d'une procédure de transfert », un tel placement en rétention était illégal. C'est pour combler ce manque de critères objectifs justifiant la crainte de fuite du demandeur d'asile, que J-L Warsmann a déposé sa proposition de loi. De nombreuses associations ainsi que le Défenseur des droits auditionné par la Commission des lois, dénoncent le caractère répressif et illégal de la loi

proposée. Le 24 octobre 2017, une nouvelle rédaction de la proposition de loi est déposée à l'Assemblée nationale ; elle énonce une douzaine de critères sur lesquels peuvent être « fondées des raisons de craindre la fuite du demandeur d'une protection internationale ». La proposition de loi est adoptée en première lecture par les députés le 7 janvier, à une large majorité.

C'est donc ce texte qui arrive ce jour pour examen, amendement et vote par les sénateurs. À l'issue des débats et propositions d'amendements, le Sénat a adopté à son tour, en première lecture, la « Proposition de loi permettant une bonne application du régime d'asile européen ».

Le texte adopté comporte une modification que l'on peut juger favorables aux migrants concernés. Il s'agit de la prise en compte des situations de plus ou moins grande vulnérabilité des personnes : « l'étranger ne peut être placé en rétention que pour prévenir un risque non négligeable de fuite, sur la base d'une évaluation individuelle, prenant en compte l'état de vulnérabilité de l'intéressé, et uniquement dans la mesure où le placement en rétention est proportionné...». En revanche, on notera un indéniable durcissement du texte voté par les députés :

- Par l'ajout aux onze cas de figure permettant de soupçonner un « risque non négligeable de fuite » et donc de justifier un placement en rétention —, d'un douzième critère « Si l'étranger refuse de se soumettre au relevé de ses empreintes digitales ou s'il altère volontairement ces dernières pour empêcher leur enregistrement ».
- Et par la réduction à 7 jours (au lieu de 15) du délai de recours contre les transferts.

Au bout du compte, le texte vise à affaiblir encore le droit d'asile, car les demandeurs d'asile, même en procédure Dublin, sont en situation régulière; leur placement en centre de rétention est une privation de liberté contraire à la notion même de protection internationale.

7 février. Après son durcissement par le Sénat, la proposition de loi Warsmann sur la rétention des « dublinés » (cf. chronique du 25 janvier 2018) est examinée par la Commission des lois de

l'Assemblée nationale avant d'être soumise en deuxième lecture au vote des députés. Dans le débat en Commission, les députés de gauche mais aussi des députés LRM contestent le durcissement opéré par le Sénat avec l'ajout de nouveaux critères à la longue liste définissant le risque de fuite, et la réduction de 15 à 7 jours du délai de recours contre les transferts vers les pays de premier enregistrement du migrant en Europe. Les députés LRM vont même jusqu'à proposer trois amendements pour revenir au texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale (cf. chronique du 23 décembre 2017). Au final, la Commission des lois adopte cette proposition dans une version conforme à celle du Sénat. Pour convaincre les parlementaires LRM de retirer les amendements qu'ils proposaient, le gouvernement a assuré que le projet de loi asile-immigration sera l'occasion de revenir sur ce texte, notamment pour faire repasser le délai de recours de 7 à 15 jours!

15 février. L'Assemblée nationale adopte définitivement la proposition de loi visant à placer en rétention les « dublinés » pour éviter leur fuite. Après un débat houleux, la version adoptée est celle durcie par le Sénat et validée par la Commission des lois du parlement le 7 février.

23 février. Saisine du Conseil constitutionnel par 76 sénateurs du groupe Socialistes et Républicains, soumettant au jugement du Conseil la loi « permettant une bonne application du régime d'asile européen » sur la mise en rétention des migrants « dublinés ». Le document de 15 pages, fortement argumenté est consultable ici<sup>3</sup>.

15 mars. Le Conseil constitutionnel valide la proposition de loi facilitant le placement en rétention des demandeurs d'asile « dublinés ». Des sénateurs socialistes avaient déposé un recours en février, arguant que cette proposition de loi permettait « l'enfermement en centre de rétention administrative des demandeurs d'asile sous le régime du règlement Dublin et donc de priver de liberté des personnes en situation régulière ». Les « Sages » ont jugé le

<sup>3 &</sup>lt;a href="http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/root/bank/download/cc2018762dc">http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/root/bank/download/cc2018762dc</a> saisine.pdf

texte conforme à la Constitution, et ont estimé « que l'atteinte portée à la liberté individuelle doit être regardée comme nécessaire, adaptée et proportionnée à l'objectif poursuivi par le législateur ». Le texte entrera en vigueur dès qu'il sera promulgué.

# 3. Projet de loi asile-immigration : la mise en place

Une stratégie gouverne le rythme des réformes sous la présidence Macron: avancer le plus vite possible pour éviter le débat... et inversement. Au service de cette stratégie, la Constitution offre à l'exécutif une gamme de possibilités, le recours aux ordonnances et le 49.3 étant les instruments les plus efficaces. S'agissant du projet de loi « Pour une immigration maîtrisée et un asile effectif », un autre moyen a été trouvé: le gouvernement a décidé de l'adoption de cette loi « en urgence ». Son élaboration fait donc l'objet de la « procédure accélérée » prévue à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution qui prévoit dans ce cas une seule lecture par chambre du Parlement. Ci-dessous, on pourra suivre les premières étapes de l'élaboration de la loi, inaugurée publiquement, début janvier par un simulacre de concertation avec les associations.

9 janvier. Lettre ouverte du Gisti au Premier ministre à propos de la « Concertation Asile-immigration ». À la suite d'une première « Réunion de concertation Asile-immigration » le 21 décembre 2017 (cf chronique n°2) entre le Premier ministre et certaines associations, ces dernières, très déçues par l'absence totale de prise en compte de leurs analyses et propositions, avaient débattu sur l'opportunité de répondre à l'invitation à une 2<sup>e</sup> réunion, le 11 janvier, destinée celle-là à évoquer l'avant-projet de loi. Avant de résumer les motifs avancés par le Gisti pour justifier son refus de participer à cette « concertation », une rapide présentation de cette association peut être utile.

Créé en 1972, le Groupe d'information et de soutien des travailleurs immigrés (Gisti) est une association dont les objectifs sont énoncés dans le premier article de ses statuts :

- réunir toutes les informations sur la situation juridique, économique et sociale des personnes étrangères ou immigrées ;
- informer celles-ci des conditions de l'exercice et de la protection de leurs droits ;
- soutenir, par tous moyens, leur action en vue de la reconnaissance et du respect de leurs droits, sur la base du principe d'égalité;
- combattre toutes les formes de racisme et de discrimination, directe ou indirecte, et assister celles et ceux qui en sont victimes ;
- promouvoir la liberté de circulation.

Le Gisti a acquis dans son domaine et au fil des années une crédibilité qui explique son audience auprès des institutions publiques, de la presse, des milieux juridiques et du monde syndical et associatif en France. L'association doit l'essentiel de sa notoriété à l'implication intense de ses membres dans les différentes formes de son activité : conseil juridique, formation, publications, actions en justice, collaboration inter-associations et manifestations publiques.

Revenons au contenu de la lettre ouverte.

Ses auteurs commencent par rappeler comment depuis le début du quinquennat la politique répressive du gouvernement à l'égard des migrants s'est mise en place sans aucune considération pour les recommandations des associations, du Défenseur des droits, de la Commission nationale consultative droits de l'Homme et de bien d'autres. C'est devant ces refus répétés d'entendre l'appel à une politique alternative et après le constat que les protestations fortes et nombreuses contre la circulaire Collomb du 12 décembre 2017 sont restées sans effets, que le Gisti tire, le 9 janvier, la conséquence suivante :

« Nous sommes aujourd'hui contraints de constater que la deuxième réunion, fixée au 11 janvier, ne s'annonce pas sous de meilleurs auspices : le texte de l'avant-projet de loi ne nous est toujours pas communiqué et l'ordre du jour de cette réunion ne nous sera précisé qu'ultérieurement, de sorte qu'il est déjà acquis qu'il ne pourra en aucune façon s'agir d'une véritable concertation, en dépit d'un affichage trompeur...Compte tenu de l'absence de perspectives d'une concertation loyale et

approfondie sur un projet de loi dont il est déjà annoncé qu'il sera présenté et examiné dans des délais contraints, vous comprendrez que nous ne jugions pas utile de répondre à votre invitation ».

Le contenu intégral de la lettre ouverte est consultable ici<sup>4</sup>.

11 janvier. Fin décembre (ef chronique n°2), É. Philippe avait annoncé ce nouveau rendez-vous avec les associations de défense des migrants présenté comme une étape de « concertation » pour discuter d'un « avant-projet de loi », deux termes (concertation et discuter) réfutés par les acteurs de la société civile. Les associations concernées ont reçu, la veille de la rencontre, un document word de 4 pages, sans en-tête, intitulé « Présentation des dispositions du projet de loi asile-immigration ». On peut consulter ce document ici<sup>5</sup>. Le texte, qui aligne les mesures techniques dont beaucoup sont déjà très contestées par les défenseurs des étrangers pour leur caractère coercitif, n'a fait qu'alourdir le climat. D'autant que, d'une part, G. Collomb avait fait une déclaration trois jours avant, dans laquelle il affirmait qu'il n'était pas question de modifier les orientations du texte et que, d'autre part, le Gisti (ef cette chronique au 9 janvier) et MSF (Médecins sans frontières) avaient décidé de boycotter la réunion. MSF s'en explique ici<sup>6</sup>.

À l'issue du rendez-vous avec les équipes d'E Philippe ainsi que les ministres G. Collomb (Intérieur) et J. Mézard (Logement), les représentants des associations ont estimé que le texte était « déséquilibré » (plus de mesures de fermeté que de mesures d'accueil) et que, le gouvernement n'avait « aucune volonté d'infléchir » ni « de tenir compte des propositions de la société civile ». Une « vision technocratique et inhumaine des migrants », a affirmé à l'AFP Malik Salemkour, président de la LDH. En d'autres termes, ces rencontres qui n'ont pour fonction que d'informer les associations sans la moindre possibilité pour ces dernières de faire évoluer les textes, serviront simplement au moment des discussions du

<sup>4 &</sup>lt;a href="https://www.gisti.org/spip.php?article5831">https://www.gisti.org/spip.php?article5831</a>

<sup>5</sup> https://fr.scribd.com/document/368911950/Presentation-des-dispositions-du-projet-de-loi-asile-immigration#from\_embed

<sup>6</sup> http://www.liberation.fr/france/2018/01/11/pourquoi-msf-ne-se-rend-pas-a-l-invitation-du-gouvernement-sur-l-accueil-des-migrants 1621683

projet de loi au Parlement à permettre au gouvernement d'affirmer que de larges consultations des associations ont accompagné l'élaboration de la loi.

22 janvier. Le préfet Alain Régnier est nommé « délégué interministériel chargé de l'accueil et de l'intégration des réfugiés ». A. Régnier, 58 ans, a consacré l'essentiel de sa carrière aux questions de cohésion sociale, de politique de la ville, de logement et de lutte contre les discriminations. En 2012, il avait notamment été chargé de la mise en œuvre du volet social d'une circulaire sur le démantèlement des campements roms. Selon le décret publié au Journal officiel, il devra œuvrer à une « intégration durable » des réfugiés via le logement, l'apprentissage de la langue et la formation professionnelle, en coordonnant « les actions des différentes ministères ». Il devra aussi se consacrer aux « réinstallés », ces réfugiés que la France va sélectionner directement dans les pays de transit (Niger, Tchad, Jordanie...), avec un accompagnement culturel et social « an cours de la première année » et des propositions « d'entrée directe en logement » lorsque cela est possible.

Deux remarques à propos de cette nomination. D'abord, il s'agit d'une pierre ajoutée à l'édifice financier et administratif voulu par É. Macron en faveur des demandeurs d'asile ayant obtenu le statut de réfugiés. Cette politique « généreuse » s'appliquera donc à une très faible partie des étrangers qui viennent chercher refuge en France. Les autres, la majorité, continueront d'être traqués, enfermés et expulsés de manière « impitoyable » comme le dit et le répète É. Macron. Ensuite, on remarquera le caractère faussement « interministériel » du poste occupé par A. Régnier, puisque ce dernier sera placé auprès du ministre de l'Intérieur, une tutelle qui permettra surtout à G. Collomb de vanter l'action humanitaire de son ministère.

30 janvier. Une version non définitive du « *Projet de loi pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif* » est mise en ligne par le Gisti qui l'a reçue du ministère de l'Intérieur. Le texte de 53 pages présente la version actuelle du projet de loi qui comporte 38 articles. Cette version est celle qui, suivant le parcours constitutionnel

des projets de loi, a été envoyée au Conseil d'État ; elle peut encore évoluer, mais à la marge. La lecture du projet de loi fait apparaître :

# - Quelques améliorations pour les bénéficiaires de l'asile. En particulier :

- Les bénéficiaires de la protection subsidiaire se verront délivrer une carte de 4 ans, au lieu d'un an, renouvelable une fois et d'une durée de deux ans (soit trois ans) comme c'est le cas actuellement.
- L'admission au séjour pour les parents d'enfants mineurs reconnus réfugiés lorsqu'ils sont déjà sur le territoire ou la possibilité de les faire venir dans le cadre d'une réunification familiale lorsque le mineur présent en France obtient la protection au titre de l'asile.
- La procédure de demande d'asile d'un étranger accompagné d'enfants mineurs sera présentée pour l'ensemble de la famille.

Ces mesures résultent de l'obligation de mettre le droit français en conformité avec les règles européennes et à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme qui a condamné la France à plusieurs reprises sur ces questions.

# - Une aggravation des conditions d'accès à la procédure d'asile et à l'accueil des demandeurs d'asile. En particulier :

 La réduction de 120 à 90 jours, après l'entrée sur territoire, du délai pour déposer une demande d'asile.

Au-delà de ce délai le dossier du demandeur pourra être examiné en « procédure accélérée » qui conduit presque automatiquement au rejet de la demande. Il faut rappeler aussi que l'enregistrement d'une demande se heurte d'abord, en amont, à l'attente devant les préfectures et qu'un raccourcissement du délai accroît encore le risque de ne pas déposer de demande en temps voulu.

- La convocation à l'entretien individuel par l'Ofpra « par tout moyen » au lieu du courrier simple actuellement.

Si le moyen choisi par l'Ofpra (notamment le courrier électronique) ne permet pas que le demandeur reçoive la convocation et donc qu'il y réponde, sa demande d'asile sera automatiquement rejetée.

- La réduction à 15 jours, au lieu d'un mois actuellement, du délai de recours devant la CNDA après rejet de la demande par l'Ofpra.

Cette mesure limite le temps nécessaire à l'étranger et à son conseil juridique pour accomplir les formalités de recours et consolider l'argumentaire. On peut la rapprocher de la réduction à 90 jours du délai de dépôt de la demande initiale, car elle procède de la même intention : réduire les possibilités pour le demandeur d'accéder à ses droits.

 La suppression du droit au maintien sur le territoire français du demandeur d'asile dès la lecture en audience publique de la décision négative de la CNDA.

Autrement dit, l'étranger débouté de sa demande d'asile est expulsable avant même d'avoir pu exercer son droit de pourvoi en cassation devant le Conseil d'État ou de recours en révision ou en rectification d'erreur matérielle devant la CNDA elle-même.

 La suppression, pour les ressortissants des pays dits « sûrs », du caractère automatiquement suspensif du recours devant la CNDA à la suite d'un rejet de la demande par l'Ofpra.

Cela signifie que pour ces personnes, le renvoi dans leur pays sera possible avant même que la CNDA se soit prononcée sur le bien-fondé de la réponse négative de l'Ofpra, c'est-à-dire sur la réalité des dangers encourus

# - Une modification des règles relatives au départ volontaire. En particulier :

- Suppression du délai de départ volontaire à compter de la notification de l'OQTF (30 jours actuellement) lorsque l'étranger présente « un risque de soustraction à l'exécution de la mesure d'éloignement ».

— La possibilité de « recourir à l'assignation à résidence pendant le délai de départ volontaire de manière à réduire le risque que celui-ci soit mis à profit pour échapper à l'obligation de quitter le territoire ».

Ces mesures concernent des personnes en situation irrégulières qui ont souhaité ou accepté de regagner leur pays d'origine. Dans ce cadre, pour tout départ volontaire, il est possible de bénéficier d'un accompagnement assorti d'une aide financière et matérielle. La loi prétend pouvoir identifier parmi ces personnes, celles qui présenteraient un risque de se soustraire à l'obligation de quitter le territoire. Sur quels critères, ce risque sera-t-il apprécié?

### - Un allongement des durées de rétention administrative.

– Augmentation de la durée maximale de la rétention administrative, de 45 à 90 jours. De plus, le juge pourrait ordonner une prolongation 15 jours, trois fois au maximum, dans le cas où l'étranger ferait *« obstruction »* à son éloignement. La durée totale de rétention administrative d'un étranger pourrait donc atteindre 135 jours (90 + 45).

L'augmentation de la durée de rétention administrative est destinée à diminuer le nombre de personnes remises en liberté parce que l'acceptation de leur retour par leur pays d'origine (mandat consulaire) n'est pas parvenue à temps aux autorités françaises; ou parce que le pays concerné à fait connaître son refus d'un tel retour. Elle sert également à multiplier les tentatives d'éloignement quand celles-ci échouent, soit du fait de la résistance du migrant, soit à cause du refus de l'embarquer des passagers ou des pilotes d'un avion par exemple. Les opposants à cette mesure estiment qu'elle est d'autant plus inappropriée que les deux tiers des expulsions ont lieu dans les douze premiers jours d'enfermement. Il serait plus juste de faire remarquer que seulement 3,7 % des étrangers en CRA ont été libérés pour cause d'expiration du délai de rétention de 45 jours (statistiques de 2016).

- Augmentation à 48 heures, voire 72 heures en cas de nécessité de l'instruction, du délai donné au juge pour statuer sur une demande du préfet de prolongation de la rétention.

Autrement dit, l'étranger qui sera libéré par le juge des libertés et de la détention au bout de ces 3 jours, aura été privé de liberté, sans motif, pendant cette durée.

### – Un renforcement des moyens de traquer les sans-papiers.

- Le contrôle d'identité des personnes pourra désormais être effectué par un policier ou un gendarme n'ayant pas la qualité d'Officier de police judiciaire ce qui peut faire craindre un moindre respect des droits des personnes.
- Allongement de la durée de retenue au poste de police pour vérification du droit de circulation et de séjour de l'étranger. Cette durée maximum de retenue qui est de 16 heures actuellement, passera à 24 heures, soit la durée d'une garde à vue, mais avec moins de droits. Le but est évidemment toujours de « lutter efficacement contre l'immigration irrégulière ».

### - Enfin des mesures relatives à l'immigration « choisie ».

- Extension du titre de séjour pluriannuel « compétence et talents » pour les salariés des entreprises innovantes dans le domaine du numérique par exemple, et pour toute personne susceptible de participer de façon significative et durable au rayonnement de la France ou à son développement.
- Par transposition de la directive européenne facilitant l'installation en France des chercheurs impliqués dans des programmes de l'Union européenne, adaptation du « passeport talent » permettant la mobilité dans les pays de l'Union.
- 11 février. G. Collomb participe à l'émission Question politique sur France inter. Après avoir déclaré qu'il était « obligé de faire » un tri entre demandeurs d'asile et migrants économiques, le ministre, et c'est paradoxal ou révélateur, a surtout mis en cause le problème posé par le trop grand nombre de demandeurs d'asile et l'accroissement « exponentiel » du dispositif de l'asile et de l'hébergement des demandeurs. Ce discours est intéressant en ce qu'il situe la nécessité du tri non pas entre demandeurs d'asile (qu'il faudrait traiter dignement) et migrants économiques en situation irrégulière (qu'il faudrait expulser)

mais bien parmi les demandeurs d'asile eux-mêmes. Un propos qui éclaire l'orientation principale du projet de loi « Pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif » : réduire autant que possible, par la dissuasion et l'expulsion, le nombre de demandeurs d'asile et de réfugiés. Par ailleurs, G. Collomb développe un nouvel argument s'ajoutant au traditionnel « appel d'air » : l'augmentation du nombre des migrants en France serait un facteur « d'extrémisation des esprits » ; et de citer l'exemple de l'Allemagne qui, à la suite de l'accueil d'un million d'immigrés, compte maintenant 92 députés d'extrême-droite au Bundestag.

12 février. Dans le contexte du projet de loi asile-immigration, une trentaine de députés, membres de la Commission des lois, principalement de la majorité LRM-MoDem, font des visites de terrain centrées sur l'accueil des demandeurs d'asile (CRA, OFII, plates-formes d'accueil, zones d'attente, etc.). D'après les témoignages recueillis dans les médias, ces visites ont suscité chez certains des prises de conscience sur la réalité des problèmes auxquels sont confrontés les migrants et les personnels en charge de leur accueil, de leur rétention ou de leur éloignement. Ainsi, à Marseille, 2 députés LRM du département ont découvert un CRA, celui du Canet (116 places), absolument saturé.

Début janvier, la Cimade, avait dénoncé une « explosion de l'enfermement » dans toute la France depuis l'attaque de Marseille le 1er octobre, sur le parvis de la gare Saint-Charles où un Tunisien en situation irrégulière avait tué deux jeunes femmes. Interpellé deux jours auparavant pour un vol dans un centre commercial à Lyon, il avait été remis en liberté au lieu d'être envoyé vers un CRA, un dysfonctionnement qui avait notamment entraîné le limogeage du préfet du Rhône. Depuis ces faits, « des personnes qui commettent de petits délits, comme un vol à l'étalage, peuvent être placées en rétention », a confirmé le directeur zonal de la PAF (Police aux frontières).

14 février. Nomination du rapporteur de la proposition de loi asile-immigration à l'Assemblée nationale. Il s'agit de la députée de Paris, Elise Fajgeles, du groupe LRM, antérieurement élue municipale

PS, qui se dit toujours proche de Manuel Valls. Probablement un choix tactique pour rassurer la trentaine de députés LRM qui ont exprimé leur crainte que le texte ne penche trop du côté de la fermeté, avec l'accélération de la gestion des procédures d'asile et le renforcement des reconduites à la frontière. En fait une façon de les contrôler plus efficacement.

15 février. L'avis du Conseil d'État sur le projet de loi « Pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif » est rendu public par Le Monde. Dans le préambule de l'avis rendu sur chacun des 38 articles du projet de loi, les auteurs commencent par déplorer le fait que, après la loi du 29 juillet 2015, elle-même suivie de la loi du 7 mars 2016, une nouvelle loi vienne encore « ajouter des couches supplémentaires ». Ils écrivent « s'emparer d'un sujet aussi complexe à d'aussi brefs intervalles rend la tâche des services chargés de leur exécution plus difficile, diminue sensiblement la lisibilité du dispositif ». Non seulement le projet de loi Collomb est prématuré, mais son contenu ne satisfait pas tout à fait aux exigences de l'instance administrative qui « aurait souhaité trouver dans le contenu du texte [...] le reflet d'une stratégie publique éclairée par l'exacte mesure des défis à relever et sur des choix structurants orientant les services publics vers un exercice plus efficace de leur mission ».

Ces propos liminaires très critiques à l'égard du projet de loi sont (malheureusement) suivis de recommandations affectant très peu le contenu de la loi. Quelques articles sont cependant épinglés, notamment l'article 8 dont la conséquence est qu'un recours à la CNDA ne revêt plus, dans certains cas, un caractère suspensif. Le Conseil « recommande instamment de renoncer à ces dispositions contraires aux exigences d'une bonne administration de la justice ».

Mais n'oublions pas que les avis du Conseil d'État sont simplement consultatifs.

19 février. Le député Aurélien Taché présente un rapport contenant 72 propositions pour l'intégration des réfugiés. Le rapport met l'accent sur l'apprentissage du français et préconise de doubler le volume horaire actuellement prévu dans le CIR (Contrat d'intégration républicaine), le portant ainsi à 400 heures. Ce volume pourrait passer à 600 heures pour les publics les plus en difficulté et

ceux qui visent un niveau A2, de maîtrise courante. Par ailleurs, l'enseignement du français devrait débuter dès la demande d'asile, sans attendre les résultats de cette dernière. De façon assez cynique, A. Taché exclut de cette mesure les demandeurs d'asile originaires de pays dits sûrs dont il connaît le faible (mais pas nul) taux d'admission à l'asile.

Sur le volet civique, également contenu dans l'actuel CIR, le rapport recommande de multiplier le volume horaire par cinq, en le portant de 12 à 60 heures, afin de favoriser « le partage de nos valeurs démocratiques ».

Le rapport se prononce en faveur d'une insertion professionnelle « *la plus précoce possible* ». Pour cela, l'interdiction actuelle de travailler dans les neuf mois qui suivent le dépôt de la demande d'asile devrait être ramenée à six mois.

Parallèlement, A. Taché propose de mettre en place « un accompagnement global, incluant notamment l'accès au logement et à l'emploi, d'une durée moyenne d'un an ». Au passage, l'accès au logement est pointé du doigt comme « un facteur de blocage de trop nombreux parcours d'intégration », mais sans solutions très convaincantes. Il suggère toutefois de rétablir la prime de 1000 euros pour les communes proposant un logement et de créer un « crédit d'impôt solidarité » pour les personnes acceptant d'héberger gratuitement un étranger.

Apparemment pour échapper à la tutelle exclusive du ministère de l'Intérieur, A. Taché souhaite qu'un comité interministériel soit chargé de la mise en œuvre de son projet.

À deux jours de la présentation en Conseil des ministres du projet de loi asile-immigration, ces propositions visent à renforcer le volet « humaniste » de la politique gouvernementale. Mais, sachant ce que l'exécutif fait habituellement des rapports qui lui sont adressés à quoi s'ajoute le caractère parfois explicitement critique de ce rapport à l'égard d'une politique migratoire peu soucieuse d'humanité, on attend de voir ce qu'il restera des préconisations d'A. Taché dans la loi asile-immigration ou dans des dispositions postérieures à la loi. Une dernière question se pose : dans tout ça, que devient Alain Régnier, le

récemment nommé « Délégué interministériel chargé de l'accueil et de l'intégration des réfugiés » ?

Le rapport, dans son intégralité est consultable <u>ici</u>7.

21 février. Le projet de loi « *Pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif* » est présenté par G. Collomb en Conseil des ministres.

12 mars. Le Premier ministre É. Philippe reçoit une délégation de l'Association des départements de France sur la question de la prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés et le financement des allocations sociales versées par les départements. Concernant le problème du financement de la prise en charge des mineurs étrangers isolés, nous avons abordé la question dans la chronique n°2 à la date du 20 octobre. Il ressortait de la rencontre en le Premier ministre et les présidents de départements réunis à Marseille que devant la difficulté des départements à faire face à l'augmentation importante du nombre des mineurs étrangers non accompagnés (MNA) «L'État assumera désormais l'évaluation de l'âge et l'hébergement d'urgence de ces jeunes étrangers sans famille arrivant en France » (É. Philippe). Pour les associations s'occupant des migrants, laisser à l'État (plutôt qu'à l'ASE) le soin d'évaluer l'âge des jeunes étrangers, ce serait les soumettre au système de tri systématique qui caractérise la politique actuelle, en les traitant comme des adultes étrangers au lieu de les traiter comme des jeunes à protéger. Ce que le Défenseur des droits avait exprimé en ces termes « le risque d'un glissement des mineurs non accompagnés de la protection de l'enfance vers le droit de l'immigration est particulièrement préoccupant ». Pour les présidents des départements, la préoccupation est tout autre : est-ce que l'état va tenir sa parole et à quelle hauteur sera financée la prise en charge par l'ASE des jeunes dont la minorité aura été reconnue ?

La rencontre de ce jour s'est soldée par un échec. Les départements n'ont pas obtenu gain de cause sur leur demande de pérenniser un soutien financier de l'État accordé par le gouvernement

<sup>7</sup> https://fr.scribd.com/document/371844601/Rapport-de-Aurelien-Tache

Cazeneuve pour 2017, à savoir un remboursement aux départements de 30 % du coût de la prise en charge au-delà d'un seuil de 13 000 mineurs mis à l'abri. Mais en réalité, « Ça ne bloque pas sur une question d'argent mais sur une question politique », assure une source experte du sujet, qui estime que « le ministère de l'intérieur craint que si on améliore les choses, ça n'envoie un signal qui aboutisse à ce qu'il y ait encore plus de MNA qui arrivent. ». La théorie de l'appel d'air a encore de beaux jours devant elle. Une autre réunion de négociation entre l'État et les départements est prévue pour les prochaines semaines

27 mars. La Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale examine le texte du projet de loi asile-immigration. Cette commission s'est auto-saisie pour avis, et a nommé Fiona Lazaar (LRM) rapporteuse.

28 mars. La Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale examine le texte du projet de loi asile-immigration. Cette commission s'est auto-saisie pour avis. Elle a nommé Marielle de Sarnez (Modem) rapporteuse.

29 mars. Le groupe LRM prépare les amendements qu'il va déposer pour encadrer les dispositions les plus controversées du projet de loi asile-immigration. Ainsi, s'agissant de la durée maximale de rétention, il ne serait pas possible d'aller au-delà de 90 jours, alors que le gouvernement souhaite pouvoir aller jusqu'à 135 jours en cas de refus d'embarquement. Le groupe ne reviendra pas sur la réduction du délai d'appel des déboutés de 30 à 15 jours, mais le recours « sera ultra simplifié » et pourra être complété par un mémoire avant l'audience d'appel. En outre, une demande d'aide juridictionnelle, « dont la réponse prend trois à quatre semaines », prolongera d'autant ce délai de recours. D'autres amendements vont encadrer la procédure de notification par « tous les moyens » de la décision de l'Ofpra pour s'assurer que « le demandeur d'asile en ait bien pris connaissance » ou garantir « la présence de l'interprète et le respect du contradictoire » lors d'une audience en vidéo-conférence. Le groupe reprendra aussi les principales dispositions du rapport Taché sur l'intégration, notamment le droit au travail six mois (au lieu de neuf) après le dépôt de la demande et le

doublement du volume de cours de français. Le groupe doit encore débattre de l'interdiction du placement en rétention de familles avec mineurs.

# 4. Loi asile-immigration : le temps du refus et des alternatives

Dès que le contenu en a été connu, le projet de loi « Pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif » a soulevé une vague de protestations d'une ampleur rarement égalée. Une partie de la presse, toutes les associations d'aide aux migrants, des syndicats d'avocats, le Conseil de l'Ordre de Paris et d'autres villes, le Défenseur des droits, la Commission des droits de l'Homme du Conseil de l'Europe et bien d'autres se sont livrés à l'analyse minutieuse et radicalement critique du projet de loi. De nombreuses pétitions appellent au retrait du texte. Des écrivains, des artistes, des universitaires publient chaque semaine des tribunes appelant à la résistance contre l'inhumanité des mesures projetées. Des agents de la CNDA et de l'Ofpra se sont mis en grève contre les conséquences pour eux et pour les réfugiés du projet du gouvernement s'îl était appliqué. Des colloques s'organisent mettant le projet de loi en débat.

Les réactions ne sont pas seulement de protestations, elles sont aussi forces de propositions. La Coordination française pour le droit d'asile a proposé des *Conditions minimales pour que l'asile soit un droit réel.* Les États généraux des migrations appellent dans toute la France, les défenseurs des migrants à sensibiliser l'opinion publique et à rassembler les propositions pour une autre politique d'accueil et d'intégration des migrants, de tous les migrants. L'association Tous citoyens a publié *Six propositions pour un accueil digne des mineurs isolé dans les Alpes-Maritimes*.

Rien de tout cela ne semble entamer la volonté de l'actuelle majorité d'exclure et de réprimer les étrangers. Comment dans une démocratie, les gouvernants et les élus peuvent-ils ignorer et mépriser à ce point l'expression citoyenne?

11 janvier. L'hebdomadaire L'Obs paraît avec en couverture le visage d'É. Macron entouré de barbelés et ce titre : Bienvenue au pays des droits de l'Homme... Le dossier présenté dans la revue comporte notamment des prises de position de représentants de la société civile parmi lesquelles un texte fort de J.M.G. Le Clézio, intitulé « Un déni d'humanité insupportable ». Ce texte est consultable ici<sup>8</sup>. É. Macron a répondu quelques heures après la sortie de L'Obs en 2 phrases : « Il faut se garder des faux bons sentiments » et « Il y a beaucoup de confusion chez les intellectuels ». Le mépris, toujours le mépris... même à l'égard d'un prix Nobel de littérature.

J.M.G. Le Clézio avait, le 5 octobre dernier, lu un beau texte sur les migrants. C'était sur France Inter. On peut le voir et l'entendre <u>ici</u><sup>9</sup>.

Parmi les autres personnalités s'exprimant dans ce numéro de *L'Obs* figurent le secrétaire général de la CFDT, Laurent Berger, l'historien Patrick Boucheron ou encore le président de la Conférence des évêques de France, Georges Pontier.

12 janvier. Le quotidien *Libération* fait sa Une sur le titre « *Tri des migrants : Sarkozy en rêvait, Macron le fait* ».

16 janvier. Publication dans le journal Le Monde d'une tribune sous forme de lettre ouverte au Président de la République, signée par Laurent Berger (secrétaire général de la CFDT), Thierry Pech (directeur général de Terra Nova), Jean Pisani-Ferry (professeur à Sciences Po), Jean-François Rial (PDG du groupe Voyageurs du monde) et Lionel Zinsou (président de Terra Nova). Le texte complet de cette tribune intitulée « M. Macron, votre politique contredit l'humanisme que vous prônez » peut être lu ici<sup>10</sup>. Après avoir rappelé le décalage entre les principes généreux avancés lors de la campagne présidentielle et la violence de la politique mise en œuvre depuis, les signataires donnent leur interprétation de la politique d'asile menée actuellement. « Que se

<sup>8 &</sup>lt;u>http://cercle-silence.org/wp-content/uploads/2018/03/LeClezio-</u> Obs\_ianv2018.pdf

<sup>9</sup> https://www.facebook.com/franceinter/videos/1541254409243007/

<sup>10 &</sup>lt;u>https://www.cfdt.fr/portail/actualites/societe/-lettre-ouverte-m-macron-votre-politique-contredit-l-humanisme-que-vous-pronez-srv1</u> 581610

passe-t-il donc? Tout porte à croire que les artisans de ces initiatives suivent un raisonnement d'une glaçante simplicité: puisque vous leur avez fait obligation d'appliquer le droit d'asile à 100 %, ils n'ont de cesse de faire baisser la demande en cherchant à dissuader les candidats de venir sur notre sol, voire en les éloignant avant même qu'ils aient pu tenter de faire valoir leurs droits. Pour cela, les moyens ne manquent pas. Ainsi du désormais fameux « règlement de Dublin »... À ce compte-là, il n'y aurait plus de problème, puisque l'écrasante majorité des demandeurs d'asile ne sont pas entrés en Europe par notre pays. Donc, 100 %, oui, mais de pas grand-chose si possible ».

On ne peut que souscrire à cette analyse.

19 janvier. Communiqué de la Cimade : Asile et immigration : le durcissement assumé. Basé sur la version très courte de l'avant-projet de loi envoyé aux associations avant la réunion du 11 janvier, ce communiqué présente en ces termes les principales critiques suscitées par cette version.

« Les mesures qui sont susceptibles d'améliorer les droits ou garantir une meilleure protection sont très accessoires et ne concernent à ce stade qu'une très faible proportion des personnes : victimes d'excision, apatrides ou titulaires de la protection subsidiaire et victimes de violences conjugales.

Pour toutes les autres personnes exilées, c'est le volet répressif que le gouvernement propose d'intensifier. L'orientation de la feuille de route du projet de loi va dans ce sens pour la quasi-totalité des mesures détaillées. Celles qui préoccupent le plus La Cimade sont notamment :

- Réduction du délai pour déposer une demande d'asile de 120 à 90 jours ;
- Réduction du délai pour introduire un recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) qui passe de 30 à 15 jours ;
- Retenue administrative prolongée de 16 à 24 heures, une réelle gardeà-vue bis pour les étrangers ;
- Moins de protection pour les malades étrangers ;
- Durée de la rétention allongée de 45 à 105 jours. »

L'intégralité du communiqué est accessible <u>ici</u><sup>11</sup>.

**12 février**. Dans une longue interview vidéo publiée ce lundi sur le site Regards, **Christiane Taubira**, ancienne ministre de la Justice attaque le projet de loi asile- immigration, déposé par le gouvernement.

12 février. Le SAF (Syndicat des avocats de France) rend public un communiqué contre le projet de loi « bien mal nommé « Pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif ». Selon ce syndicat « L'objectif affiché est de réduire les délais d'examen de la demande d'asile à 6 mois. Pour l'atteindre le plus facile est de rendre l'asile impossible ». Sont mentionnés comme visant cet objectif : la réduction du délai de recours contre les décisions de rejet des demandes d'asile à 15 jours ; l'abandon du caractère suspensif du recours en appel devant la CNDA ; le fait que les convocations à l'Ofpra pourront désormais se faire par tous moyens y compris électronique ; l'utilisation de la vidéo-audience dans le cadre de l'examen d'un recours devant la CNDA.

Les avocats du SAF qui interviennent en droit d'asile ont décidé de protester en se mettant en grève des audiences à la CNDA le 13 février prochain.

13 février. Début d'un mouvement de grève reconductible à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) à l'appel de l'ensemble des syndicats des personnels. Rappelons que les personnels de la CNDA sont chargés d'examiner en appel les demandes d'asile des étrangers après un rejet par l'Ofpra. Ils réclament l'amélioration de leurs conditions de travail et s'opposent à la loi asile-immigration qui sera présentée en conseil des ministres le 21 février. C'est le cas en particulier des rapporteurs qui instruisent les dossiers en amont des audiences. Ils dénoncent la « logique comptable de l'asile qui fait primer le raccourcissement des délais de jugement sur la qualité de l'instruction des demandes et des décisions rendues ». Eux, comme les avocats qui travaillent dans cette juridiction, disent non à la « réduction des délais de procédures à tous niveaux, l'élargissement du recours à la vidéo-audience sans le consentement des demandeurs,

<sup>11 &</sup>lt;a href="http://www.lacimade.org/asile-immigration-durcissement-assume/">http://www.lacimade.org/asile-immigration-durcissement-assume/</a>

la levée du caractère suspensif de certains recours devant la cour qui va conduire à renvoyer des demandeurs d'asile avant que leur dossier soit jugé ici ».

- 13 février. La Coordination française pour le droit d'asile (CFDA) rassemble un grand nombre d'organisations dont la LDH. Elle public ce jour un texte intitulé « *Conditions minimales pour que l'asile soit un droit réel* ». Il s'agit de 15 conditions réunies en 4 parties dont voici les intitulés.
- Garantir aux demandeurs et demandeuses d'asile la possibilité de voir leur demande examinée dans le pays de l'Union européenne de leur choix (conditions 1 à 3).
- Garantir les conditions pour un examen de qualité des demandes de protection (conditions 4 à 7).
- Garantir les droits des demandeurs et demandeuses d'asile et des personnes bénéficiaires d'une protection (conditions 8 à 12).
- Garantir le droit à l'assistance, le droit de participer à la société et favoriser les actions de solidarité (conditions 13 à15).

Il serait trop long d'énoncer ou même de résumer le contenu de chaque proposition. On peut les lire avec profit <u>ici</u><sup>12</sup>, car elles dessinent un véritable programme pour une nouvelle politique de l'asile, qui pourrait être porté par les États généraux de l'immigration, par exemple.

La CFDA publie également un rapport de 52 pages intitulé « *D'une réforme à l'autre, l'asile en danger* ». Moins de deux ans et demi après l'entrée en vigueur de la loi relative à la réforme de l'asile de 2015 et alors qu'aucune évaluation n'a été menée par les pouvoirs publics, la CFDA confronte les principales mesures qu'elle contient avec la situation concrète des personnes qui demandent l'asile en France. Texte très éclairant que l'on peut lire <u>ici</u><sup>13</sup>.

<sup>12 &</sup>lt;u>https://www.gisti.org/IMG/pdf/cfda\_2018\_15-conditions-minimales-accueil.pdf</u>

<sup>13 &</sup>lt;u>https://www.gisti.org/IMG/pdf/cfda 2018 rapport-d-une-reforme-a-l-autre-l-asile-en-danger.pdf</u>

14 février. Le Conseil de l'Ordre de Paris s'inquiète du contenu attentatoire aux droits de la défense et aux garanties procédurales du projet de loi « *Pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif* ». Dans son communiqué le Conseil s'exprime ainsi.

Ce projet signe la fin des garanties procédurales :

- Accélération de la procédure ;
- Multiplication des obstacles pour le dépôt des demandes d'asile ;
- Fin du caractère suspensif des recours devant la Cour nationale du droit d'asile;
- Absence de date certaine des notifications des décisions de l'OFPRA et de la CNDA;
- Fin des audiences avec les ordonnances toujours plus nombreuses, la procédure accélérée et la visioconférence.

Le Conseil de l'Ordre déplore que les réfugiés se trouvent ainsi exclus de la procédure de droit commun et s'indigne que les avocats ne puissent plus exercer leur profession sereinement et dignement. En conséquence, le Conseil de l'Ordre de Paris soutient les avocats en grève à la CNDA.

Le barreau de Paris organise un grand colloque le 6 mars prochain lors duquel toutes les parties prenantes spécialisées sur ce sujet sont invitées à débattre sur les enjeux majeurs du projet de loi et les questions liées aux migrations en France et en Europe.

Parmi les intervenants: Bernard Cazeneuve, ancien Premier ministre et avocat, Jacques Toubon, défenseur des droits, Christine Lazerges, présidente de la Commission nationale consultative des Droits de l'homme, Michel Agier, directeur d'étude de l'École des hautes études en sciences sociales, Henri Leclerc, Président d'honneur de la LDH, ainsi que des parlementaires issus de courants pluriels, et des représentants du monde associatif et de la société civile.

21 février. Les associations et collectifs investis dans les États généraux des migrations ont appelé à une première mobilisation contre le projet de loi asile-immigration en organisant des rassemblements devant les bâtiments publics ou symboliques ou plus simplement en accrochant des tissus noirs dans les rues, avec ces différents slogans :

- « Projet de Loi Immigration-Asile : ci-gît l'humanité de Macron Construisons ensemble les États Généraux des Migrations »
- « Résistons à bras ouverts! Construisons ensemble les États Généraux des Migrations »

Plusieurs rassemblements se sont tenus dans différentes villes de France.

21 février. Deux syndicats de l'Ofpra, l'institution chargée d'examiner toutes les demandes d'asile en France, ont appelé à la grève ce 21 février, jour de la présentation du projet de loi asile-immigration en Conseil des ministres. Pour les syndicats, le gouvernement fait tout pour « nuire à l'instruction des dossiers ». Ils dénoncent en particulier, la réduction des délais d'examen de 90 jours à 60 jours et sa conséquence probable : le risque « qu'il y ait de plus en plus de procédures accélérées ». Les procédures dites accélérées exigent que les dossiers d'asile concernés soient instruits en 15 jours. Elles concernent généralement des demandeurs d'asile suspectés d'avoir fourni de faux témoignage, de faux documents lors de leur passage au guichet unique. Elles peuvent viser aussi des demandeurs d'asile venant de pays jugés sûrs par l'Ofpra. L'ensemble de ces dispositions vont « marquer une rupture sans équivoque avec la tradition d'asile » en France tout en ayant des conséquences sur les conditions de travail des agents de l'Ofpra.

22 février. Dans un entretien au Monde, le Défenseur des droits J. Toubon estime que le demandeur d'asile est « maltraité » par le projet de loi sur l'asile et l'immigration. Selon lui, le demandeur d'asile va se retrouver « pris dans des procédures tellement accélérées qu'elles confinent à l'expéditif ». Il dénonce les « délais impossibles à tenir, notamment pour déposer un recours devant la Cour nationale du droit d'asile ». Les propos du défenseur des droits vont plus loin sur le plan politique. Par exemple quand il affirme « Ce n'est pas en s'alignant sur les thèmes du Front

national qu'on va faire reculer ses votes » ou quand il conteste l'existence d'une crise migratoire « Le solde migratoire reste le même depuis des années. [...] Le nombre d'entrées et de sorties varie légèrement d'une année sur l'autre, mais ne s'apparente en rien à une "crise" qui nécessiterait de légiférer rapidement », enfin quand il fustige les idées reçues, répandues pour justifier la politique migratoire répressive « Il faut arrêter de faire croire qu'on est capable de "maîtriser les flux migratoires", comme on le dit depuis 1974, pour s'atteler au vrai sujet : construire une politique publique qui organise les parcours migratoires »

25 février. Le groupe de facilitation des États généraux des migrations envoie aux acteurs engagés contre la loi asile-immigration un modèle de lettre à adresser aux députés et sénateurs qui auront à se prononcer sur ce projet de loi au printemps. La lettre présente une analyse critique du contenu de la loi et une demande de rendez-vous avec l'élu destinataire. En prévision de ces rencontres, est aussi fourni un « antisèche » sur la loi, très bien fait et qui peut aussi servir en d'autres occasions.

1<sup>er</sup> et 2 mars. La ville de Grande-Synthe organise la première convention nationale sur l'accueil et les migrations. Élus, associations, ONG, historiens, etc. seront présents autour du maire Damien Carême pour défendre « l'accueil plutôt que la stigmatisation » des migrants.

7 mars. Les agents de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) sont entrés ce mercredi dans leur 23<sup>e</sup> jour de grève. Ils ont des revendications salariales et statutaires, mais aussi ils dénoncent la « *logique comptable* » pesant sur la Cour, et que le projet de loi asile-immigration va, selon les syndicats, aggraver. La dégradation de leurs conditions de travail aboutira inévitablement à des dossiers mal ficelés et traités sans audience.

12 mars. La grève, historiquement longue, des rapporteurs à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) prend fin après vingthuit jours de mobilisation. Les grévistes liaient dans leur protestation et leurs revendications la précarité de leur statut (« On est contractuels alors qu'on rend la justice au nom du peuple français »), l'extrême lourdeur de

leurs conditions de travail (« au niveau de la charge de travail, les agents sont insatisfaits : ils demeurent à 325 dossiers par an chacun ») et leur critique du projet de loi asile-immigration (« Depuis plusieurs années, [la CNDA] s'est enfermée dans une logique comptable de l'asile qui fait primer le raccourcissement des délais de jugement sur la qualité de l'instruction des demandes et des décisions rendues »). Les rapporteurs et les avocats de la CNDA ont dénoncé en commun la diminution du délai pour déposer sa demande, la réduction du délai pour exercer son droit à recours, l'absence de caractère suspensif de la plupart des recours, la multiplication des décisions rendues par ordonnance et le recours à la visioconférence.

Mais si la fin de la grève s'est décidée dans une ambiance de désarroi, les organisations se veulent combatives. D'ici l'arrivée du projet de loi asile- immigration à l'Assemblée nationale, au printemps, un travail de lobbying auprès des parlementaires de différentes étiquettes doit être engagé. « On prépare des propositions d'amendement. C'est dans le cadre du projet de loi qu'on peut agir sur la structure de la Cour, car le texte aura un impact sur son travail... On va réfléchir à d'autres moyens d'action, car il n'est pas envisageable de ne pas remettre ces sujets sur le tapis. »

13 mars. Le commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, Nils Muižnieks, a adressé un courrier au président de l'Assemblée nationale François de Rugy et à la Commission des lois, à propos du projet de loi asile-immigration. « Fortement préoccupé par l'augmentation de la durée maximale de rétention à 90 jours, pouvant être portée à 135 jours dans certains cas », le commissaire écrit : « Je vous exhorte [...] non seulement à rejeter cette augmentation de la durée maximale de rétention administrative, mais aussi de mettre fin à la rétention des mineurs, qui s'est notamment traduite par la condamnation par 6 fois de la France devant la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) en 2012 et 2016 ».

M. Muižnieks s'inquiète aussi de la réduction envisagée de 120 à 90 jours du délai de dépôt des demandes d'asile, au-delà duquel celles-ci sont examinées en procédure accélérée. « Si la volonté de raccourcir la durée globale de la procédure d'asile est un objectif louable, ceci ne doit pas se faire au prix d'une atteinte à l'effectivité de cette procédure », rappelle-t-il.

Enfin, le Commissaire déplore les « nombreuses poursuites » qui ont visé en France ces deux dernières années des militants associatifs « pénalisant l'aide à l'entrée et au séjour irréguliers ». Il invite les parlementaires à saisir l'occasion du débat pour réformer le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Cedesa), « afin que la nécessaire solidarité à l'égard des migrants ne soit plus dissuadée, ni entravée ».

23 mars. Vingt-deux associations, dont la LDH, rendent public un plaidoyer politique inter-associatif contre le projet de loi « Pour une immigration maîtrisée et un asile effectif ». Dans l'introduction, les auteurs du texte rappellent les valeurs qui leur sont communes et qui dictent leur attitude à l'égard de la future loi asileimmigration: « C'est dans ces valeurs de solidarités, de respect des droits fondamentaux et notamment du droit d'asile, d'accueil inconditionnel et de respect de l'autre et de sa différence que nous nous devons d'accueillir toutes les personnes en difficulté présentes sur le territoire, quel que soit leur choix de vie, leur âge, leurs difficultés sociales, leurs problématiques de santé, leur nationalité ou leur situation administrative. ». C'est à la lumière de ces valeurs que ces associations jugent avec inquiétude et sévérité le projet de loi. « Il nous semble fondamental que certaines mesures soient amendées ou supprimées dès lors que, sous prétexte de fluidité, elles remettent directement en cause nos missions d'accompagnement, d'hébergement et de logement en ignorant ce que nous voyons au quotidien : des parcours de vie, des histoires individuelles ainsi que des vies gâchées et mises en danger par l'absurdité du système ».

Suivent 6 pages de présentation et d'analyse critiques du projet de loi en trois parties: Les atteintes aux libertés fondamentales; Les restrictions à l'accès aux droits et à la procédure d'asile. L'atteinte à la déontologie du travail social. Le texte complet est accessible <u>ici</u><sup>14</sup>.

29 mars. Médiapart publie sur son site un texte de l'association « Tous citoyens! » qui accompagne des mineurs isolés étrangers dans leurs démarches pour bénéficier de la protection de l'enfance dans les Alpes-Maritimes. Sous le titre « Six propositions pour un accueil digne des Mineurs Isolés dans les Alpes-Maritimes », l'association

 $<sup>\</sup>frac{14\ https://www.ldh-france.org/projet-loi-asile-immigration-plaidoyer-inter-associatif/}{}$ 

# présente les justifications et les modalités d'application des six recommandations suivantes :

- Arrêt immédiat de tout refoulement à la frontière italienne des mineurs isolés étrangers.
- Prendre en charge les mineurs dans les locaux du Département et non au commissariat de police.
- Améliorer les modalités d'évaluation de minorité.
- Détecter systématiquement les besoins de suivis post-traumatiques des mineurs
- Ouvrir les portes de l'éducation nationale aux mineurs isolés étrangers.
- Donner les moyens suffisants aux éducateurs pour accompagner les mineurs isolés et préparer leur passage à la majorité.

Le texte se termine sur ces lignes : « Ces six propositions concrètes ne sont pas exhaustives. Elles sont le fruit des observations de terrain quotidiennes de nos bénévoles à Nice et dans les Alpes-Maritimes. Elles sont rendues publiques ce jour et sont également envoyées par courrier au Préfet des Alpes-Maritimes, au Président du Département 06, au Recteur d'Académie et au Défenseur des Droits ».

Le développement des propositions peut être lu <u>ici</u>15

### Conclusion sur la période

La duplicité de la politique migratoire d'É. Macron saute aux yeux à la lecture du projet de loi « Pour une immigration maîtrisée et un asile effectif ». On a voulu faire croire à l'opinion qu'avec cette loi, la France serait généreuse à l'égard des réfugiés et impitoyable à l'égard des autres migrants. Or ce que révèle le texte de la future loi c'est que l'objectif d'une « immigration maîtrisée » sera atteint principalement par une maîtrise de l'asile. On peut comprendre pourquoi. Une des caractéristiques de la population des demandeurs d'asile c'est qu'à

<sup>15 &</sup>lt;u>https://blogs.mediapart.fr/david-nakache/blog/290318/six-propositions-pour-un-accueil-digne-des-mineurs-isoles-dans-les-alpes-maritimes</u>

partir du moment où leur demande est enregistrée, ils sont aux mains de l'administration, ils sont identifiés, suivis, ils peuvent être facilement contrôlés et le cas échéant privés de liberté. À toutes les étapes du cheminement d'une demande d'asile, par l'utilisation de la procédure accélérée aux postes frontières, en préfectures et à l'Ofpra, par la sévérité des jugements en appel de la CNDA, par le recours enfin à la rétention des déboutés pour faciliter leur expulsion, par l'ensemble de ce système de filtres et de retenues, le groupe captif que constituent les demandeurs d'asile est celui sur lequel on peut le plus facilement appliquer le triple moyen de la réduction de l'immigration : en amont, la dissuasion ; en cours d'instruction, la multiplication des obstacles et le traitement très sélectif des dossiers ; en aval, l'éloignement c'est-à-dire l'expulsion.

Le deux objectifs prioritaires du projet de loi ont été présentés en plusieurs occasions par l'exécutif, ils sont énoncés dans le préambule de la loi : accélérer la procédure d'asile et augmenter les expulsions des indésirables : migrants économiques et autres étrangers en situation irrégulière, déboutés du droit d'asile, étrangers « dublinés ». Or ce que montre le texte du projet de loi c'est que le premier objectif (l'accélération des procédures) est en fait au service du second (l'augmentation des expulsions).

Sous prétexte de raccourcir les délais, tout est prévu en effet dans la loi asile-immigration pour diminuer l'accès des personnes à la demande d'asile puis à l'acquisition du statut de réfugiés. La diminution du délai pour déposer sa demande, la réduction du délai pour exercer son droit à recours, l'absence de caractère suspensif de la plupart des recours, la multiplication des décisions rendues par ordonnance et le recours à la visioconférence sont autant de dispositions destinées à dresser des obstacles devant l'étranger pour qui il est vital de faire entendre la réalité des risques et des dangers auxquels il est exposé s'il doit retourner dans son pays.

À l'inverse, pour les déboutés du droit d'asile comme pour tous les autres migrants qu'ils soient en situation irrégulière ou non (cas des

« dublinés » qui ont demandé l'asile) l'allongement des durées de rétention, des durées de garde à vue ou des délais donnés au juge pour statuer sur une éventuelle prolongation de la rétention, tous ces allongements doivent permettre à la police, à l'administration et à la justice d'augmenter leur rendement en matière de privation de liberté et d'expulsion.

Le texte du projet de loi sera examiné en Commission des lois les 4 et 5 avril et sera discuté par les députés à l'Assemblée nationale dans la semaine du 15 avril. Le Sénat s'en saisira en mai. Suite donc au prochain numéro.